

PROCES VERBAL

**CONSEIL
MUNICIPAL**

29 JUILLET 2008

SOMMAIRE



DELIBERATIONS

VILLE DE MONT DE MARSAN

- Page 03** **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.**
- Page 05** **ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME.**
- Page 05** **BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2008 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GOLF DU STADE MONTOIS.**

DECISIONS

- Page 11** **PRODUITS A LA VENTE – INTERVILLES 2008 – REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL**
- Page 12** **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVEMENT DE LA VILLE DE SAINT PIERRE DU MONT**
- Page 13** **BAIL COMMERCIAL – SOCIETE DIVA – BUDGET ANNEXE « QUARTIER MADELEINE »**
- Page 14** **CONFERENCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2008, ANIMEE PAR MONSIEUR MICHEL HILAIRE SUR LE THEME " TOUS AU MUSEE FABRE".**
- Page 15** **CONFERENCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2008, ANIMEE PAR MADAME HELENE MARRAUD SUR LE THEME " LA MAIN REVELE L'HOMME : RODIN".**
- Page 16** **LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION, FERME DU PAS, 23 CLOS LE PAS - 40280 BRETAGNE DE MARSAN**
- Page 17** **CONFERENCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2008 SUR LE THEME « TOUS AU MUSEE FABRE » PAR MONSIEUR OLIVIER ZEDER (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL HILAIRE)**
- Page 18** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE T.S.A. API 123 SERVICES DE L'ATELIER RELAIS n° 4 (VILLAGE D'ENTREPRISES).**

VILLE DE MONT-DE-MARSAN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUILLET 2008

Président : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

Présents :

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHHERE Thierry, **Adjoints au Maire**,
Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. BUCHI Arsène, Mme TAUZY Claude, M. DEPONS Bernard, . MEGE Michel, Mme COUTURIER Chantal, Mme PIQUET Catherine, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, Mme DUPOUY VANTREPOL Catherine, Mme LAFONT Akia, M. LAGOEYTE Jean-François, M. BOUSQUET Olivier, M. TACHON Nicolas, M. BACHE Alain, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle, Mlle AVANT Sophie, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

M. PINTO DE SOUSA Jean-Pierre, donne pouvoir à M. DEPONS Bernard,
Mme NAILLY Guylaine, donne pouvoir à M. TORTIGUE Bertrand,
Mme LUCY Rose, donne pouvoir à Mlle DAUGA Ségolène,
M. EL BAKKALI Abdallah, donne pouvoir à M. LAGRAVE Renaud.

La séance est ouverte à 18 heures.

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, bonsoir à tous, nous allons d'abord faire l'appel.

Madame le Maire : Je vous remercie tous d'avoir pu vous libérer en cette période estivale et puis juste après nos très belles Fêtes de la Madeleine que nous avons vécues ensemble. Bon j'aurai l'occasion de le refaire tout à l'heure puisque nous avons une soirée de remerciements mais je tenais tout de même à remercier tous les bénévoles et tous les employés municipaux pour avoir fait vivre et bien vivre ces Fêtes de la Madeleine. Je remercie aussi les communes des Landes qui nous ont aidés en moyens humains et matériels et merci aussi aux services de l'Etat et aux différents services de secours aux personnes. Bon, je ne vous cacherais pas que ces Fêtes ont été un peu difficiles à organiser, du moins dans le temps, puisque nous avons eu simplement deux mois avec quelques difficultés de démarrage mais qu'au final la très grande majorité des acteurs a joué le jeu pour travailler d'arrache pied à remplir le seul véritable objectif de ces fêtes, c'était de rendre les gens heureux et de montrer Mont de Marsan sous son meilleur jour et je crois que nous y sommes arrivés et je vous en remercie tous.

Ce soir nous aurons donc un conseil municipal très court avec seulement trois points à l'ordre du jour. Nous étions tenus de nous réunir avant fin juillet afin de faire passer la délibération sur les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération du Marsan, nous avons eu souvent l'occasion de parler de ce dossier et ce n'est peut-être pas la peine que j'y revienne très longuement ce soir. La Communauté d'Agglomération remplit donc sa mission en prenant en charge les frais de fonctionnement de la plate-forme sociale qui ont été évalués par le Président de la Communauté d'Agglomération à deux cent quatre vingt mille euros par an et que l'on voulait au départ faire supporter à la seule Ville de Mont de Marsan pour un équipement que unanimement tout le monde a reconnu d'intérêt communautaire. Bon, je ne peux que regretter que cette modification des statuts, qui était indispensable et donc prévisible, n'ait pas été prise plus tôt mais comme ça, cela nous permet de nous voir pendant l'été et après tout ce n'est pas désagréable. Nous évoquerons ensuite en point numéro deux, l'acquisition d'un véhicule électrique pour la propreté urbaine de la Ville et nous délibérerons aussi ce soir pour pouvoir solliciter une subvention auprès de l'ADEME, je tiens à souligner qu'il s'agit bien sûr d'un véhicule écologique qui fait très peu de bruit et qui permet d'augmenter l'efficacité du ramassage de certains encombrants dans les rues. J'encourage les services de la Ville à acquérir à chaque fois que c'est possible des véhicules de ce type qui fonctionnent dans le respect de l'environnement et enfin nous délibérerons sur une subvention exceptionnelle à la section golf du stade montois. Je vous propose donc de passer au premier point de l'ordre du jour il s'agit donc des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération.

01 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Marsan en date du 17 décembre 2001 adoptant les nouveaux statuts en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises à l'unanimité, acceptant les nouveaux statuts en vue de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du préfet des Landes du 27 décembre 2001 portant extension des compétences, transformation en Communauté d'Agglomération et adoption des nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 07060 du 17 Août 2006 décidant, à l'unanimité, d'approuver la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du préfet des Landes du 30 Août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Vu le paragraphe C, 2^{ème} élément sur les compétences librement choisies (compétences facultatives) en matière d'action sociale,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Marsan du 16 juillet 2008 décidant de la modification statutaire suivante :

« L'aménagement d'une plate-forme sociale à Mont-de-Marsan » est supprimé de la section C Compétences librement choisies – paragraphe 2 – Actions sociales »

et de la prise de compétence suivante :

Il est rajouté dans la section C – Compétences librement choisies le paragraphe :

3° Plate-forme sociale

Construction, entretien, gestion et fonctionnement d'une plate-forme sociale regroupant des associations oeuvrant en direction de personnes défavorisées.

Il est demandé à notre assemblée d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Marsan comme précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Il s'agit très simplement dans ces statuts de rajouter entretien, gestion et fonctionnement alors qu'il n'était auparavant notifié que la simple construction de la plate-forme sociale. Alors, la prise en compte de cette délibération permettra donc à la Communauté d'Agglomération de pouvoir tout mettre en œuvre pour que cette plate-forme sociale ouvre aux environs du 15 octobre d'après ce qu'a dit le Président de la Communauté d'Agglomération. Y a-t-il des questions ?

Monsieur BACHE : C'est peut-être les fatigues des fêtes de la Madeleine mais vous avez oublié l'approbation du procès verbal.

Madame le Maire : Oh oui, c'est la fatigue.

Monsieur BACHE : Et ensuite sur le projet de délibération, est ce-qu'il s'agit d'un transfert de compétences ou simplement une prise de compétences, parce que, si il s'agit d'un transfert de compétences, si mes souvenirs sont exacts et si ma mémoire ne me trahit pas, au regard de la loi le transfert de compétences n'autorise pas globalement à faire des économies pour la collectivité qui transfère sa compétence, c'est la loi qui dit cela, si c'est une prise de compétences les choses sont complètement différentes. Moi, ma question elle réside dans ce cadre là, est ce qu'il s'agit d'un transfert ou d'une prise de compétences et si il s'agit d'un transfert quel est le coût supporté par la collectivité montoise avant ce transfert ?

Madame le Maire : Alors il est noté qu'il s'agit d'une prise de compétences puisque effectivement cette structure n'existait pas, enfin dans la forme qu'elle avait. C'est vrai, nous abritons, à titre gracieux pour la majorité d'ailleurs, certaines associations mais ça, c'est une prise de compétences

de la Communauté d'Agglomération. Et je vous remercie de me rappeler que je ne me suis pas suffisamment reposée quant à l'approbation du procès verbal.
Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

Madame le Maire : Eh bien justement le procès verbal, allons-y. Y a-t-il des commentaires sur le procès verbal de la dernière séance ? Non, alors je considère que le procès verbal est adopté. Je vous remercie. Pour le deuxième projet de délibération je vais donner la parole à Monsieur Jean-François LAGOEYTE.

02 - ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME.

Rapporteur : Monsieur LAGOEYTE, Conseiller Municipal.

Dans le cadre du fonctionnement du service Propreté Urbaine, la Ville envisage d'acquérir un véhicule électrique estimé à un peu plus de 20 000 €. Cet achat est réalisé sur les crédits du budget primitif 2008 du Parc Technique Municipal.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DONNE** un avis favorable à cet achat,
- **SOLLICITE** toutes les subventions possibles et décide de présenter, notamment auprès de l'ADEME, une demande d'aide financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur LAGOEYTE : Je voudrais rajouter aussi concernant toujours la propreté, qu'à partir de dimanche il n'y aura plus de ramassage par la Ville, donc on demande à tous les Montois un peu de civisme pour mettre les poubelles les jours de ramassage qu'ils connaissent ou qu'ils peuvent connaître auprès du SICTOM.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Non, je vous propose donc de passer au vote.

03 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2008 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GOLF DU STADE MONTOIS.

Rapporteur : Monsieur TORTIGUE Bertrand, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'organisation par la section Golf du Stade Montois du « Grand Prix Amateurs 1^{ère} série » qui se tiendra pour la première fois à Mont-de-Marsan les 9 et 10 Août 2008, il est demandé à notre Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 65 compte 6574 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2008.

Aussi, compte tenu de l'intérêt sportif de cette manifestation pour notre Ville et afin d'aider la section du Stade Montois pour son implication, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DONNE** un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la section Golf du Stade Montois,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pour le versement de cette subvention sur le compte de la section Golf du Stade Montois, ainsi que pour toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Eh bien notre séance est quasiment terminée, je voudrais quand même aborder deux ou trois questions diverses. Je voudrais vous parler tout d'abord de la Base Aérienne 118. J'ai reçu aujourd'hui une lettre officielle du Ministre de la Défense, Monsieur Hervé MORIN, nous donnant les conclusions du plan de restructuration des Armées concernant la Base Aérienne de Mont de Marsan. Donc bien entendu, je ne sais pas si nous devons nous considérer comme des privilégiés mais ce qui est certain c'est que nous avons à nos portes une Base Aérienne stratégique particulièrement importante qui gagnera donc à l'horizon 2010, trois cent quatre-vingt deux militaires, donc nous sommes particulièrement heureux bien entendu, de cette évolution pour la Base Aérienne sachant également qu'il n'y a pas de modification quant à l'emplacement et aux statuts du CEAM qui nous préoccupaient un petit peu. Donc je crois que pour notre Ville, c'est une bonne nouvelle, trois cent quatre-vingt personnes cela représentera quant même de nombreuses familles à accueillir et à loger donc je crois que nous devons nous préparer dès maintenant à cette réalité qui est heureuse pour notre territoire et que nous devons tout mettre en œuvre pour accueillir ces personnels militaires et leurs familles dans d'excellentes conditions. Avez-vous un commentaire à faire là-dessus ? c'est une bonne nouvelle pour notre territoire et nous en sommes bien sûr....

Monsieur BACHE : Pour la Ville, Madame, mais faut pas oublier que quand même c'est un plan quand même de suppression d'emploi au niveau national, c'est ça qu'il faut signaler.

Madame le Maire : J'entends bien, j'entends bien.

Monsieur BACHE : Ca peut jouer effectivement pour la Ville mais il n'en demeure pas moins vrai que quand on regarde les choses c'est un peu plus compliqué que les simples trois cent quatre vingt-deux employés qui arriveront.

Madame le Maire : Le Sud Ouest dans son ensemble n' a pas eu de gros problèmes dans la mesure où effectivement, dans l'optique d'une restructuration des armées, le Sud Ouest est quand même dans des zones relativement stratégiques à côté de zones qui paraissent moins stratégiques à l'heure actuelle pour les autorités que sont les zones de l'Est de la France qui effectivement pour certaines vont souffrir beaucoup et j'espère que des plans d'aides seront prévus pour ces Villes là, bien sûr.

Deuxième chose, Monsieur LAGRAVE m'avait posé une question concernant la situation des emplois lors du dernier conseil municipal, notamment la situation des contractuels qui apparaissaient au moins dans le tableau des personnels rémunérés notamment au niveau des Services Techniques et des Agents d'entretien, il faut savoir qu'il y a très fréquemment de fortes fluctuations au niveau des Agents contractuels, dans le cas présent ils sont passés stagiaires dans leur majorité donc ils vont être titularisés dans un deuxième temps et sont en voie de fonctionnarisation. Quant on regarde au niveau des tableaux des emplois, on se rend compte qu'il n'y a aucun emploi en moins, les autres qui n'ont pas été renouvelés correspondent à des contractuels qui remplaçaient des agents en congés maternité ou en arrêt maladie. Donc ce sont des situations qui sont relativement fréquentes dans les services.

Je vais vous parler maintenant de la médiathèque, nous avons lancé cette consultation il y a quelques semaines qui certes a peut être été imparfaite mais qui avait au moins le mérite d'exister. Le nombre et la teneur des réponses montrent bien que c'était bien indispensable et que peut être cela aurait dû être fait avant. Effectivement, comme nous l'avions senti pendant la campagne électorale, beaucoup de Montois sont très attachés à cette place d'Armes de la Caserne Bosquet et s'opposaient à l'emplacement de la médiathèque sur ce lieu. Une majorité nette c'est exprimée en faveur de cet emplacement, je crois que personne ne pourra le contester et que chacun pourra respecter ce choix, ce que nous ferons, nous municipalité de Mont de Marsan. Alors cette consultation pour nous c'est un acte démocratique simple et accepter ces résultats de cette consultation et bien c'est une victoire démocratique et les Montois ont dit à quel point ils voulaient une médiathèque à 90% et ça je crois que c'était particulièrement important et nous donner une raison de plus pour ne pas retarder un projet qui était attendu par autant de monde. J'ai écrit à ce jour à Monsieur Jean-Pierre JULIAN pour lui faire part de notre décision et les services de la Ville ont déjà relancé le travail pour faire avancer le projet et je tiens à souligner aujourd'hui tout le travail qui a été fait à la bibliothèque municipale pour monter le dossier de la médiathèque et notamment à Monsieur Franck MEI qui est chargé de mission de ce projet et qui est employé de la Ville de Mont de Marsan à un moment où peut être peu de partenaires étaient là pour les aider. Nous n'aurons donc aucun retard dans ce projet qui suit finalement son cours normal et verra le jour, si tout va bien, dans les délais prévus en juin 2010. J'ai proposé à Monsieur JULIAN de réunir à Mont de Marsan un comité de pilotage avec les différents partenaires financiers afin de valider l'avant projet définitif et de lancer les études. Rappelons que le bâtiment est prévu à hauteur de dix millions d'euros et que l'enjeu principal que nous devons dès aujourd'hui envisager sera celui du contenu de l'animation de cette médiathèque. En effet, pour un équipement de cette taille et dans une agglomération comme la notre on peut espérer dès le départ huit mille à neuf mille abonnés, ce qui est très important par rapport au mille sept cent qu'il y a à la bibliothèque municipale actuellement. Mais l'expérience montre que ce chiffre diminue ensuite si nous ne sommes pas capable de faire vivre l'équipement, il faudra donc concentrer beaucoup d'efforts sur ce point. Enfin, il ne faudra pas oublier d'accompagner ce projet d'un travail sur ces abords sur la voirie et sur toute cette entrée de Ville en général. J'espère que nous pourrons avec la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général faire de cette avenue un véritable lien entre la médiathèque, le cœur de Ville et le reste de l'agglomération. Enfin bien sûr à nous de faire vivre la mémoire de ce lieu aussi qui restait important pour certains et qui ne doit pas être je crois, oublié. Y a-t-il des commentaires sur ce sujet ?

Monsieur LAGRAVE : Eh bien écoutez, juste pour dire notre satisfaction, premièrement pour dire notre satisfaction du fait que les Montoises et les Montois se sont mobilisés pour ce dossier en répondant massivement : oui, à la fois à la médiathèque et en même temps au lieu qui avait initialement été choisi et donc on peut considérer que ce dossier est maintenant validé. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que maintenant il convient de relancer ce dossier, vous dites, on n'a pas perdu de temps, je pense que malgré tout avec la campagne et puis le fait qu'on ait organisé il y a quelques mois (inaudible) vont jouer mais maintenant le travail est devant nous, on est bien

entendu à votre disposition pour toutes réunions que vous voudrez faire sur la question. Moi je crois que maintenant ce qui sort gagnant de ce dossier, ce que j'ai dit hier à un journaliste qui m'apprenait la bonne nouvelle et bien c'est tout simplement que la culture sort vainqueur de ce dossier pour l'ensemble de l'agglomération et pour Mont de Marsan en particulier, parce que je crois que parmi les propositions qui ont été faites dans la campagne par les uns et par les autres, les aspects culturels étaient, ma fois assez importants dans le cadre de la campagne et que cette médiathèque je l'espère répondra en partie à un certain nombre d'attentes, pas toutes sur le côté culturel et je crois que vous l'avez dit qu'il va falloir que l'on s'attelle aussi. Et là, c'est bien la Ville de Mont de Marsan qui devra travailler à l'intégration de cette médiathèque dans la Ville. Je crois qu'il y avait eu d'ailleurs un certain nombre de choses qui avaient été faites auparavant avec d'ailleurs, une consultation des Montoises et des Montois à l'époque, sur l'aménagement, comment dirais-je, du centre-ville historique et qu'on aura certainement à en reparler dans les semaines et les mois qui viennent. En tout état de cause, je pense que maintenant le dossier est à nouveau sur les rails et que l'on sera très vigilants, c'est le moins que l'on puisse dire, comme l'on a été d'ailleurs au moment où cette consultation pour qu'elle voit le jour en tant et en heure mais il y aura forcément quelques semaines ou mois de retard, voilà.

Madame le Maire : Bon je vous remercie, il n'y a pas de mois de retard, même la campagne électorale n'a pas du tout retardé le dossier puisque l'avant projet définitif devait être rendu le 26 juin il l'a été mi-juillet et c'est surtout à nous maintenant de le valider rapidement pour que les choses puissent s'enchaîner normalement. Donc le projet à suivi son cours normal et ce qu'il faut faire maintenant c'est relancer très rapidement avec la Communauté d'Agglomération et le comité de pilotage pour que ce projet démarre complètement donc cela, nous nous y emploierons les uns et les autres, je pense, sans problème et effectivement, vous avez raison, la culture sort gagnante mais bon, là nous étions tous d'accord sur l'importance de l'intérêt d'un tel équipement.

Dernière chose que je souhaitais aborder, si il n'y a pas pardon d'autre commentaire à ce sujet, c'était le problème de nos Halles et du Madison Nugget's. Donc je vous l'avais évoqué lors de la séance du 15 juillet, les nouvelles ne sont pas rassurantes, nous avons en effet appris que la société gestionnaire, la société DIVA est en redressement judiciaire depuis le 21 juillet donc l'avenir s'assombrit assez lourdement pour ce magasin à Mont de Marsan, six employés risquent donc d'être licenciés et nous travaillons actuellement à trouver une solution pour que déjà deux soient conservés par le groupe France Loisirs si nous arrivons à maintenir leur activité. Bon, les choses sont relativement compliquées, France Loisirs sous-louant, louant, sous-louant à la société DIVA, donc les choses sont assez complexes, nous essaierons de maintenir si ils le souhaitent, l'activité France Loisirs, peut être pas sur ce lieu parce que ça va devenir difficile et puis ensuite nous avons bien sûr le problème des employés de ce commerce. Nous allons donc très rapidement mandater un huissier pour porter le dossier devant le Tribunal afin d'obtenir le paiement des loyers qui nous sont dus et de faire appliquer la clause résolutoire nous permettant de rompre le bail. Il s'agira ensuite de trouver un occupant dans un lieu que l'on ne peut pas laisser vide et bien sûr de voir avec France Loisirs où ils pourront s'implanter durablement ce qui est leur souhait. Voilà, si vous avez des questions.

Monsieur BACHE : Ca s'élève à combien les pertes de loyers sèches ?

Madame le Maire : Vingt et un mille euros.

Monsieur BACHE : Qui représente combien de mensualités ?

Madame le Maire : Six mois.

Monsieur BACHE : Six mois ?

Madame le Maire : Oui.

Monsieur BACHE : c'est un dépôt de bilan suite à un problème économique ou un dépôt de bilan suite à une stratégie politique ?

Madame le Maire : Nous avons peu de renseignements.

Monsieur BACHE : Ca serait important de le savoir.

Madame le Maire : Nous continuons à enquêter mais bon, nous avons appris qu'il y avait un redressement judiciaire depuis le 21 juillet pour l'instant ce sont nos seuls renseignements.

Monsieur BACHE : Ca sera réglé avec le syndic qui sera nommé.

Madame le Maire : oui.

Monsieur BACHE : D'accord, enfin il n'en demeure pas moins vrai qu'il va y avoir des pertes d'emplois avec France Loisirs et que ça pose quelques problèmes économiques au niveau du pouvoir d'achat des ménages y compris sur la Ville de Mont de Marsan qui se ressent y compris au travers de ce commerce là.

Madame le Maire : Absolument. Enfin, sachez que nous nous en préoccupons et que nous essayons de trouver des solutions, à nos problèmes et aux problèmes de France Loisirs et des employés, pas de la société DIVA qui elle n'a pas eu l'air d'avoir besoin de nous puisqu'elle ne nous a pas mis au courant de son départ. Très bien avez-vous des questions à soulever ? Non, et bien nous avons battu notre record de l'année du conseil le plus court ce soir, je vous remercie tous, bien sûr je vous demande de signer le procès verbal et je vous donne rendez-vous à tous pour la réception de remerciement à l'Auberge Landaise, merci à tous, bonsoir.

La séance est levée à 18 h 30.

Madame le Maire
Conseillère Régionale d'Aquitaine,



Geneviève DARRIEUSSECO

DÉCISIONS



Conformément à l'avant dernier alinéa de
l'article L2122.23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire
rend compte des Décisions qu'il a prises
conformément à l'article L2122.22 dudit Code.

01 : PRODUITS A LA VENTE – INTERVILLES 2008 – REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2008, portant organisation de la manifestation INTERVILLES du 18 Août 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008,

E X P O S E

La ville de Mont de Marsan dans le cadre de la manifestation d'INTERVILLES du 18 août 2008 va mettre à la vente à compter du 25 juillet 2008, différents produits dans le cadre de la régie de recettes du service Culturel.

Article 1 : Produits et tarifs

- nombre de places à la vente : 6 000 places
- nombre de TAP- TAP à la vente : 3 000 tap-tap
- nombre de tee-shirts à la vente : 1 450 tee-shirts
- prix de la place seule : 9 € prix du tee-shirt seul : 5 €
- prix du pack (place plus tee-shirt) : 13 €
- prix du tap-tap : 1 €

Article 2 : Fonctionnement de la Régie

Les produits de la vente seront encaissés par la régie du service culturel dans les conditions habituelles de fonctionnement. Cette vente se fera sous la responsabilité du Régisseur du service culturel désigné par arrêté municipal.

Il est précisé qu'il ne sera pas pratiqué de réduction sur les billets, tee-shirts, ou lot (billets/tee-shirts). Le tarif de la place est unique (places non numérotées dans les arènes).

- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT DE MARSAN LE 25 JUILLET 2008.

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signée Geneviève DARRIEUSSECQ.

02 - CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVEMENT DE LA VILLE DE SAINT PIERRE DU MONT

Madame le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

La Ville de Saint-Pierre du Mont a sollicité de la Ville de Mont-de-Marsan, par l'intermédiaire du service de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement, l'entretien, le dépannage ainsi que la maintenance des postes de relèvement sis à Saint-Pierre du Mont : Zone Industrielle de La Téoulère et Menasse.

Afin de déterminer les modalités précises d'intervention de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement de la Ville de Mont-de-Marsan, il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre les deux communes qui remplacera celle signée le 11 avril 1994.

DECIDE

D'INTERVENIR à la signature d'une nouvelle convention entre les communes de Saint-Pierre du Mont et de Mont-de-Marsan, relative à l'entretien et la maintenance des postes de relèvement de la Zone Industrielle de la Téoulère et de Menasse, par la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement ;

PRECISE qu'en contrepartie des prestations fournies, la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement facturera à la Ville de Saint-Pierre du Mont une redevance forfaitaire annuelle totale de 8 044,38 €uros, payable en deux fois et révisable annuellement :

- 50 % au 31 juillet,
- 50 % au 31 décembre.

INDIQUE que la présente convention prendra effet à partir du 1^{er} jour suivant la date de signature de la convention par les deux parties, pour une durée de douze ans.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de la convention ainsi qu'à toutes pièces et avenants s'y rapportant.

Fait à Mont-de-Marsan, mercredi 30 juillet 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signée Geneviève DARRIEUSSECQ.

03 - BAIL COMMERCIAL – Société DIVA – Budget annexe « quartier Madeleine »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2001 autorisant la signature avec la Société « DIVA Sarl » d'un bail commercial pour exercer son activité dans les locaux des anciennes halles municipales,

Vu le bail commercial signé entre la Ville de MONT-de-MARSAN et la Société « DIVA SARL » en date du 3 août 2001,

E X P O S E

La ville de MONT-de-MARSAN dans le cadre du budget annexe « quartier Madeleine » a signé un bail commercial avec la Société « DIVA Sarl » pour l'exercice de son activité dans les locaux des anciennes halles municipales.

Or, les services du Trésor Public ont constaté que les loyers mensuels n'ont pas été payés par la Société « DIVA Sarl » depuis le mois de janvier 2008.

Considérant que les clauses du Bail Commercial ne sont plus respectées,

D E C I D E

- **DE CONFIER** à la SCP DUTIN CANLORBE, sise 38 Bd de Lattre de Tassigny à MONT-de-MARSAN, la mise en œuvre de la résiliation du Bail Commercial pour non respect des clauses du bail ainsi que toutes procédures s'y rapportant.
- **AUTORISE** la SCP DUTIN CANLORBE à procéder à toutes mesures dans l'intérêt de la Ville jusqu'au départ effectif du locataire.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT DE MARSAN LE 30 JUILLET 2008.

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signée Geneviève DARRIEUSSECQ.

04 - CONFERENCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2008, ANIMEE PAR MONSIEUR MICHEL HILAIRE SUR LE THEME " TOUS AU MUSEE FABRE".

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes chargeant le maire des délégations au Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Monsieur Michel HILAIRE, conservateur en chef au Musée Fabre de venir le **mardi 16 septembre 2008 à 16h00** pour animer une conférence sur le thème "*Tous au musée Fabre*".

Considérant qu'il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence.

DECIDE

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Michel HILAIRE, prévoyant les différentes modalités d'intervention et déroulement de cette conférence.
- **INDIQUE** que pour cette prestation Monsieur Michel HILAIRE percevra une somme forfaitaire de 340.76 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT-DE-MARSAN, LE CINQ AOUT 2008.

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signée Geneviève DARRIEUSSECQ.

05 - CONFERENCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2008, ANIMEE PAR MADAME HELENE MARRAUD SUR LE THEME " LA MAIN REVELE L'HOMME : RODIN".

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes chargeant le maire des délégations au Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Madame Hélène MARRAUD, documentaliste au Musée Rodin, 79 rue de Varenne – 75007 Paris, de venir le **mardi 14 octobre 2008 à 16h00** pour animer une conférence sur le thème "*La main révèle l'homme : Rodin*".

Considérant qu'il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence.

DECIDE

- **D'intervenir** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Hélène MARRAUD, prévoyant les différentes modalités d'intervention et déroulement de cette conférence.
- **Indique** que pour cette prestation Madame Hélène MARRAUD percevra une somme forfaitaire de 382.16 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **Autorise** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT-DE-MARSAN, LE CINQ AOUT 2008.

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

**06 - LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION, FERME DU PAS, 23 CLOS LE PAS
40280 BRETAGNE DE MARSAN**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire durant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Il est apparu indispensable à la Ville de Mont-de-Marsan, afin d'héberger des fonctionnaires venant travailler à la Mairie dans le cadre d'une mutation et en particulier le Directeur Général de la Mairie, eu égard aux contraintes de sa fonction de procéder à la location d'une maison d'habitation. Ce bail sera conclu conformément aux dispositions de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989 en date du 15 septembre 2008 pour une durée de 3 ans.

DECIDE

- **D'intervenir** à la signature d'un bail de location d'une maison d'habitation située - ferme du pas, 23 clos du pas 40280 Bretagne de Marsan à compter du 15 septembre 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- **De prendre** en charge le montant du loyer s'élevant mensuellement à 1000 € à dater du 15 septembre 2008.
- **Indique** que ce loyer sera révisé automatiquement et de plein droit au 1^{er} octobre de chaque année suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence retenu étant celui du 1^{er} trimestre de l'année 2008 (valeur 115,12).
- **De verser** conformément aux dispositions contenues dans le bail le dépôt de garantie et de régler les honoraires de l'agence mandataire du propriétaire.
- **D'intervenir** à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant et en cas d'empêchement d'y autoriser un Adjoint.

Fait à Mont de Marsan, le 25 août 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

07 - CONFERENCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2008 SUR LE THEME « TOUS AU MUSEE FABRE » PAR MONSIEUR OLIVIER ZEDER (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL HILAIRE)

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pendant la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Monsieur Michel Hilaire, Conservateur en chef et directeur du musée Fabre de venir le mardi 16 septembre 2008 à 16h pour animer une conférence sur le thème « Tous au musée Fabre ».

Suite à un imprévu, il ne pourra animer cette conférence et propose l'intervention de son adjoint, Monsieur Olivier Zeder, Conservateur en chef au musée Fabre, pour animer cette conférence.

Il est indiqué que la présente décision modificative remplace la décision S'04 du 5 août 2008.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence,

DECIDE

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Olivier Zeder, prévoyant les différentes modalités d'intervention et le déroulement de cette conférence.
- **INDIQUE** que pour cette prestation Monsieur Olivier Zeder percevra une somme forfaitaire de 340,76 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT-DE-MARSAN, LE QUATRE SEPTEMBRE 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.

08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE T.S.A. API 123 SERVICES DE L'ATELIER RELAIS n° 4 (VILLAGE D'ENTREPRISES).

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

E X P O S E

La Société T.S.A. API 123 SERVICES a sollicité la mise à disposition de l'atelier n° 4, situé 66, rue Monge à Mont-de-Marsan, actuellement libre de tout occupant.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention de mise à disposition avec cette société pour l'occupation de l'atelier n° 4.

D E C I D E

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention de mise à disposition avec la Société T.S.A. API 123 SERVICES, représentée par Monsieur Sébastien LOUPIN, Gérant.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 dans les conditions précisées dans l'article 4 de la convention.
- **INDIQUE** que la redevance mensuelle s'élèvera à 610 €uros.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de tout avenant, pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT A MONT DE MARSAN LE 29 AOUT 2008.

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.